

*Pour :*

Messieurs Anglin, Barthe, Blacke, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau, Burpee, Cheval, Cimon, Currier, Delorme (St. Hyacinthe), Dobbie, Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Galt, (Sir Alexander T.), Geoffrion, Godin, Grant, Hagar, Holton, Huntington, Little, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McMonies, Metcalf, Mills, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (King's, N. B.), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wright (Comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—56.

*Contre :*

Messieurs Archangeault, Ault, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brown, Burton, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Caron, Cartier (Sir George E.), Costigan, Daoust, DeLorme (Provencher), Drew, Dufresne, Dunkin, Fergusson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Hincks (Sir Francis), Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Savary, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), et Willson.—71.

M. Blake propose de nouveau pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de pouvoir à ce qu'après la dissolution du présent parlement aucun ministre de la couronne dans aucun des gouvernements provinciaux ne sera éligible comme membre de la Chambre des Communes.—Rejeté sur la division suivante :

*Pour :*

Messieurs Anglin, Ault, Barthe, Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau, Burpee, Cheval, Cimon, Crawford (Brockville), Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Forbes, Fortier, Fournier, Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Huntington, Jones (Leeds et Grenville), Killam, Little, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), McConkey, McMonies, Metcalf, Mills, Morison (Victoria O.), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N.-E.), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (King's, N.-B.), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), White (Hastings Est), Whitehead, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—59.

*Contre :*

Messieurs Archangeault, Baker, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brown, Cameron (Peel), Caron, Cartier (Sir George E.), Costigan, Currier, Daoust, Delorme (Provencher), Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Galt (Sir Alexander T.) Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks (Sir Francis), Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald, (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Savary, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, Willson et Wright (Comté d'Ottawa).—72.

Le bill est alors lu une troisième fois, et passé.

Le bill du Sénat (No. 44) pour établir d'autres dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est examiné en comité général et rapporté.

L'honorable Sir George E. Cartier propose que le dit bill soit maintenant lu une troisième.

M. Mills propose pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général dans le but de l'amender en décrétant :

Qu'aucune personne qui se comportera d'une manière paisible ne sera jamais molestée à raison de sa religion ou de ses sentiments religieux dans aucun des dits territoires, ni ne sera pour cela sujette à aucune inhabilité.

Que les successions des personnes décédées *intestat* seront partagées parmi leurs enfants ; et que les descendants d'enfants ou de petits enfants décédés auront droit à la part de leurs parents décédés, divisée en portions égales parmi eux ; et, quand il n'y aura point d'enfants, cette part appartiendra aux plus proches parents du même degré, et il n'y aura aucune distinction entre les germains et les consanguins ; pourvu, dans tous les cas, que la veuve aura droit, sa vie durant, à son douaire d'un tiers des immeubles et des meubles.—Rejeté sur division.

Le bill est alors lu une troisième fois et passé.

Le bill du Sénat (No. 58) pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en force dans les autres provinces de la Puissance est examiné en comité général, il est fait rapport de progrès, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau, demain.

La chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions ayant pour objet la présentation d'une adresse à Sa Majesté, au sujet d'un projet d'un bill devant être soumis au parlement impérial à l'effet de lever tous doutes au sujet du pouvoir du parlement du Canada, d'établir des provinces dans les Territoires admis dans la Puissance du Canada, etc., il est fait rapport de progrès, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau, demain.

L'honorable Sir George E. Cartier propose que la chambre se forme maintenant en comité pour examiner la résolution suivante :

*Résolu.* Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie Britannique avec le Canada, adoptée par cette chambre, samedi, le 1er d'avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance ; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention sans augmenter la proportion actuelle des impôts, et que le parlement du Canada déterminera plus tard.